



AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC N°2025-03-013 RELATIF AUX PRESTATIONS DE CONTRÔLE, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DU MATÉRIEL DE LAVERIE, DE BUANDERIE ET DE CUISINE CHAUD/FROID

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2021-10-074 du 14 octobre 2021 et n°2022-09-072 du 29 septembre 2022 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par ledit Conseil,

Vu la décision municipale n°2025-148 du 24 novembre 2025 attribuant le marché n°2025-03-013 relatif aux prestations de contrôle, entretien et maintenance du matériel de laverie, de buanderie et de cuisine chaud/froid à la société FC2P SERVICES,

Considérant la nécessité de rectifier une erreur matérielle présente dans le montant total de la Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ainsi qu'à l'article D « Prix » de l'Acte d'engagement, le prix total n°7 « Centre de Loisirs du bois des Gelles » n'ayant pas été pris en compte dans le calcul du Prix total des bâtiments enfance ainsi que dans le Prix total tous bâtiments,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 au marché n°2025-03-013 relatif aux prestations de contrôle, entretien et maintenance du matériel de laverie, de buanderie et de cuisine chaud/froid attribué à la société FC2P SERVICES, située Z.A. Les portes du Vexin – 5, rue Ferrié à ENNERY (95300), et ayant pour objet de rectifier une erreur matérielle dans le prix total Bâtiments enfance de la DPGF. Les montants de 1029,75 € HT soit 1 235,70 € TTC sont donc remplacés par les montants suivants : 1 415,75 € HT soit 1 698,90 € TTC. Le prix total tous bâtiments de la DPGF et le montant annuel de la solution de base pour la partie fixe (maintenance préventive) inscrit à l'article D « Prix » de l'Acte d'engagement sont donc modifiés comme suit : 2 962,75 € HT soit 3 555,30 € TTC.

Article 2 : Les clauses modifiées par le présent avenant s'appliqueront à compter de la notification jusqu'à la date d'échéance du marché susvisé.

Article 3 : Toutes les clauses et conditions du contrat initial non modifiées par celles du présent avenant demeurent applicables.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.



**DECISION MUNICIPALE
N°DEC 2026-35**

Une ampliation sera adressée pour son exécution au Service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 17 février 2026.

Le Maire

Victor DA SILVA

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.